

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 27 avril à 20 heures 30,
Présents : 12	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 22 avril 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : PAGES Séverine procuration à ANTHINIAC Laurence
BRICHE Franck procuration à DUCROS Lucie
AFONSO Djemilla procuration à ASSALIT Jean-Marc

Objet : Adoption du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Aigrefeuille ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ASSALIT Jean-Marc, 1^{er} Adjoint, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	911 907,02€	1 704 165,27€	2 616 072,29€
	Recettes réalisées	227 179,13€	1 174 443,94€	1 401 623,07€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1056 327,28€	1 800 255,83€	2 856 583,11€
	Dépenses réalisées	189 909,72€	1 013 688,67€	1 203 598,39€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 269,41€	160 755,27€	198 024,68€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144 420,26€	96 090,56€	240 510,82€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	181 689,67€	256 845,83€	438 535,50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	181 689,67€	256 845,83€	438 535,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Aigrefeuille

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 27 avril 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.